

CONVENTION DE PARTENARIAT

2023/ 2024 CMCAS SEINE SAINT DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TRAVEL LAB /KUONI

22, rue Dieumegard

93407 Saint Ouen cedex

Représenté par : Thibault René

Agissant en qualité de : directeur commercial

Ci-après dénommée, TRAVEL LAB KUONI d'une

part, ET

CMCAS Seine Saint Denis

27, rue de la convention

93120 La Courneuve

Représentée par Cécile Roth

Agissant en qualité de : présidente de la CMCAS

Ci-après dénommée CMCAS Seine Denis, d'autre

part, il est préalablement exposé ce qui suit

TRAVEL LAB KUONI est un tour opérateur qui commercialise des voyages.

La CMCAS Saint Denis souhaite proposer à ses bénéficiaires des offres voyages aux tarifs groupes via nos offres de voyages groupes et GIR (groupe d'individuels regroupés).

Ceci ayant été précisé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et précise le contenu général du partenariat entre, la CMCAS de Seine-Saint-Denis et TRAVEL LAB Kuoni pour l'année de novembre 2023 à novembre 2024.

Aucune responsabilité sur le voyage ne peut être attribuée à la CMCAS de Seine-Saint-Denis. La CMCAS de Seine-Saint-Denis ne fait que diffuser l'information relative à ce séjour, seule TRAVEL LAB KUONI prend en totalité l'organisation et l'assurance du dit séjour, à cet effet un bon de commande sera établi pour chaque participant indiquant : programme, tarifs, conditions d'annulation et assurances.

En aucun cas la CMCAS de Seine-Saint-Denis ne pourra être tenue responsable en cas de litige entre le bénéficiaire et le prestataire, et inversement.

ARTICLE 2: INITIATIVES GENERALES

Le partenariat entre la CMCAS de Seine-Saint-Denis et TRAVEL LAB Kuoni s'articule autour d'un axe : Diffusion des offres de voyages par la CMCAS auprès des bénéficiaires :

- Inscription des bénéficiaires auprès de Dorothée Gribouval, commerciale groupes Kuoni par mail : dorothee.gribouval@kuoni.fr
- Dès la clôture des inscriptions, envoi d'un BI (bulletin d'inscription) par KUONI à chaque bénéficiaire et pour sa famille, qui remplira et signera son contrat et règlera son acompte de 30% à la réservation puis le solde du voyage à 35 jours maximum du départ
- Envoi par KUONI du carnet de voyage électronique par mail aux bénéficiaires, le mois précédent le départ.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'ensemble des relations entre les parties, KUONI et le bénéficiaire, et notamment les aspects financiers liés aux dossiers Groupes ou G.I.R. (Groupes d'individuels regroupés) réservés, seront régis par les conditions générales et particulières des contrats de ventes passés entre elles. Cela pour chaque dossier qui sera réservé durant la validité de la présente Convention. Il est également rappelé qu'aucun avantage, sous quelques formes que ce soit (ristourne supplémentaire ...) de la part de Kuoni vers les bénéficiaires CMCAS ne saurait exister.

ARTICLE 4: MODALITES CONTRACTUELLES

La présente convention prend effet à partir de la signature de la CMCAS Seine saint Denis jusqu'au 2 novembre 2024.

Elle sera reconduite tacitement pour une période de 1 an, renouvelable, sauf dénonciation, par l'une des deux parties, dans un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours.

Fait à La Courneuve en double exemplaire le 4 janvier 2024.

La CMCAS de Seine-Saint-Denis,

Représentée par Madame Cécile ROTH,
Présidente de la CMCAS de Seine-Saint-Denis



KUONI TRAVEL LAB,

Représenté(e) par

